



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 10 décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

**Date de la convocation**  
2 décembre 2015

**Date d'affichage**  
2 décembre 2015

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Service de l'urbanisme -  
Protocole spécifique pour  
l'affectation des « CEE  
collectivités » du programme  
Habiter Mieux 2014-2017*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille quinze, le dix décembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie.

**Procurations :**

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à DUPONT Thierry,  
CHAOUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
BESSET Monique donne procuration à LAKS Joëlle.

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline,  
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du 12 février 2014 comporte un volet précarité énergétique pour lequel est mobilisé le programme national « Habiter Mieux ».

Pour son financement, ce programme mobilise le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). EDF, ENGIE (anciennement GDF-Suez) et TOTAL, appelés les « Obligés » participent et contribuent financièrement à ce programme au niveau national via les aides de l'ANAH. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité de ces trois « Obligés » pour la valorisation des CEE générés sur les dossiers Habiter Mieux. Dans le département du Var, l'obligé référent est EDF.

Ainsi, l'ensemble des CEE émis suite aux travaux réalisés chez les ménages en situation de précarité énergétique sont inscrits au compte d'EDF. Celui-ci conserve 75 % des CEE, les 25 % restants reviennent aux collectivités participant financièrement au programme. Toutefois, compte tenu de la complexité des modalités d'affectation des CEE et des coûts de gestion induits, le conseil départemental a proposé aux collectivités engagées dans ce programme de remplir le rôle de collectivité pilote et d'être signataire du protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités ».

Ce protocole, joint en annexe de la présente délibération, est signé par l'État, le département du Var et EDF « Obligé référent »: Outre le versement au département du prix d'échanges des CEE, le protocole prévoit la création d'un observatoire départemental de la précarité énergétique et/ou une étude exhaustive sur la précarité énergétique.

\*\*\*\*\*

VU la convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18/12/2014 entre l'Etat, EDF, GDF Suez et Total ;

VU le contrat local d'engagement(CLE) signé le 9/01/2012, prorogé sur la période 2014-2017 par avenant n° 1 du 31/12/2013 ;

VU la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 12 février 2014 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

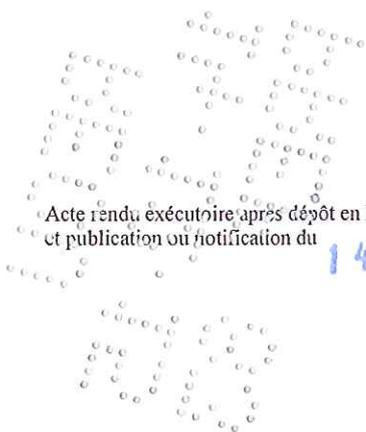
**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DESIGNE** le conseil départemental du Var en tant que collectivité pilote pour la signature du protocole spécifique pour l'affectation des CEE.

- **APPROUVE** le protocole joint en annexe.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 DEC. 2015  
et publication ou notification du 14 DEC. 2015





une "aide travaux"  
pour un logement économe  
et écologique



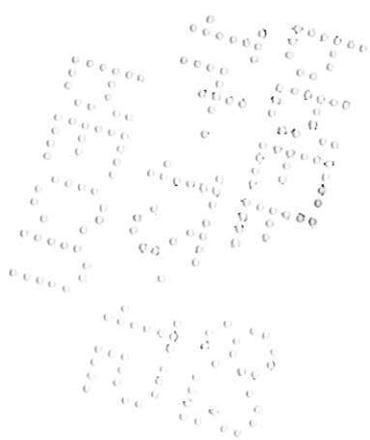
Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

## Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux

**2014-2017**

déclinaison opérationnelle du  
**Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité  
énergétique du Var**





**Entre**

**L'État et L'Agence nationale de l'habitat**, représentés par le Préfet, délégué de l'Agence dans le département,

**Et**

**Le Département du Var, collectivité pilote du programme Habiter Mieux sur le territoire du Contrat Local d'Engagement**, représenté par le Président du Conseil Départemental,

**Et**

**EDF, obligé référent du département du Var**, représenté par le Directeur de la Direction Commerciale Particuliers et Professionnels Méditerranée d'EDF,

Ci-après les « Signataires »

Vu la convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18/12/2014 entre l'Etat, EDF, GDF Suez, et Total, ci-après la « Convention »,

Vu le contrat local d'engagement (CLE) signé le 09/01/2012, prorogé sur la période 2014-2017 par avenant n°1 du 31/12/2013 dont le présent protocole est une déclinaison opérationnelle,

Etant précisé que, dans le présent protocole, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) sont désignés sous le terme générique « collectivités »,

**Préambule**

La Convention définit la participation d'EDF, GDF-Suez et Total, obligés contributeurs, au programme Habiter Mieux pour la période 2014-2017. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 11/12/2014.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière implique notamment :

- que l'Anah valorise les « CEE-travaux », c'est-à-dire les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées (agrées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017. À cet effet, lorsque le bénéficiaire des aides du programme Habiter Mieux est maître d'ouvrage des travaux, le paiement du solde des aides est conditionné notamment à la présentation des pièces nécessaires à la délivrance des CEE-travaux ;
- que les CEE-travaux délivrés à l'Anah soient cédés par cette dernière, en totalité et à titre gracieux, sur le compte Emmy des obligés référents conformément à la liste des obligés-référents par territoire définie dans l'annexe 1 de la Convention. Dans le département du Var, l'obligé référent est EDF ;
- que chaque obligé référent conserve 75% des CEE-travaux cédés par l'Anah ;
- et que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017, selon les modalités d'affectation définies par le présent protocole, et sous réserve que ce dernier soit signé avant le 31 décembre 2015

(la Convention prévoyant que, passée cette date, à défaut d'accord se traduisant par la signature du protocole, les collectivités perdraient définitivement le bénéfice des CEE-collectivités au titre des logements financés sur la période 2014-2017).

Sur le périmètre du CLE, les collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sont :

- le Département du Var
- la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- la communauté d'agglomération Dracénoise,
- la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée,
- la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien,
- les communes de Toulon, Hyères, La Seyne sur Mer, le Luc en Provence et Solliès-Pont.

S'appuyant sur le bilan de la conclusion des protocoles valables pour la période 2011-2013, les parties à la Convention se sont accordées sur la nécessité pour les collectivités d'adopter une position consensuelle susceptible de favoriser la réussite du programme sur l'ensemble du territoire, en désignant une collectivité pilote, et d'éviter la mise en place de modalités d'affectation complexes induisant un coût de gestion important et nuisant à l'efficacité de la démarche inhérente aux CEE-collectivités.

Elaboré, sous l'égide du Préfet, délégué de l'Agence dans le département, avec la participation active de l'Obligé-référent et en concertation avec les collectivités intéressées, le présent protocole prévoit des modalités d'affectation des CEE-collectivités conformes à la démarche préconisée par l'Anah, l'Etat et les Obligés signataires de la Convention. Il a ainsi été décidé de désigner le Département du Var comme collectivité pilote. Les actions mises en œuvre grâce au dispositif des CEE-collectivités bénéficient à l'ensemble du territoire.

**Ceci exposé, les signataires conviennent ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet du protocole et rôle des principaux signataires**

Conformément aux stipulations figurant à l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014, le présent protocole définit les modalités d'affectation des CEE-collectivités sur le périmètre du CLE. Il indique également les actions que ce dispositif permet de mettre en œuvre pour la bonne réussite du programme Habiter Mieux sur le territoire.

Les stipulations du présent protocole ont été définies après concertation avec l'ensemble des collectivités contribuant localement au programme Habiter Mieux.

Au titre du présent protocole :

- EDF est l'obligé-référent ;

le Département du Var est désignée collectivité pilote et, en tant que telle, agit dans l'intérêt de l'ensemble des collectivités contribuant au programme sur le territoire ;

- le Préfet, délégué de l'Anah dans le département, s'assure du respect des stipulations par les autres signataires.

## **Article 2 : Information des collectivités et estimation du volume des CEE-collectivités**

### 2.1. Information des collectivités sur les CEE-travaux perçus de l'Anah par l'obligé-référent

Les CEE-collectivités correspondent à 25 % des CEE-travaux reçus de l'Anah par l'obligé-référent au titre de l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014.

Une fois par an, EDF, obligé-référent, indique à la collectivité pilote le volume de CEE-travaux reçus de l'Anah centrale au titre des logements financés sur la période 2014-2017 dans le cadre du programme Habiter Mieux.

### 2.2. Estimation du volume des CEE-collectivités générés à terme (élément indicatifs)

La valeur moyenne des CEE-collectivités peut être estimée à environ 32 MWhc (160 MWhc x 80% x 25%) par logement financé (agrée), étant précisé, au-delà du caractère indicatif de cette estimation, qu'il s'agit d'une moyenne nationale et que le taux de transformation et la valeur moyenne des CEE ne sont pas uniformes sur chacun des territoires.

## **Article 3 : Modalités d'affectation des CEE-collectivités**

Les CEE-collectivités, tels que dénombrés conformément à l'article 2.1. du présent protocole, sont affectés chaque année selon les modalités ci-après.

Les CEE-collectivités sont conservés par EDF, obligé-référent, en contrepartie d'un versement au Département du Var, collectivité pilote, correspondant au prix moyen d'échange des certificats.

Le prix moyen d'échange correspond au prix moyen pondéré en fonction des transactions réalisées mensuellement sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédant l'attribution des CEE, dans la limite de 4€/MWhc.

Dès information par EDF, obligé-référent du montant du versement, le Département du Var, collectivité pilote, établit un titre de perception et le Payeur Départemental adressera alors à EDF un avis de paiement.

## **Article 4 : Actions en faveur du programme Habiter Mieux dont la mise en œuvre sur le territoire est liée à l'affectation des CEE-collectivités**

Les versements correspondant aux CEE-collectivités permettent au Département du Var, collectivité pilote, de financer la mise en œuvre des actions ci-après, dans un objectif de soutien au programme Habiter Mieux sur l'ensemble du territoire couvert par le présent protocole :

- création d'un Observatoire de la Précarité Énergétique dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat et/ou étude exhaustive sur la précarité énergétique dans le Var pour un coût estimé à 58 000 € TTC au maximum.

Le contenu détaillé de cette action sera établi en concertation avec les autres collectivités concernées. Il sera fait état de son avancement lors des Comités de Pilotage du Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique du Var.

#### **Article 5 : Champ d'application du protocole**

Le présent protocole s'applique aux opérations de travaux engagées (financées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017.

Il prend fin le 31 décembre 2017 étant précisé qu'il continue de produire ses effets pour l'affectation des CEE collectivités générés sur les opérations engagées (agrées) jusqu'à cette date et qui seraient soldées ultérieurement.

En tout état de cause, étant indissociable de la Convention, le présent protocole prendra fin en même temps que cette dernière.

Les Parties se réservent la possibilité de modifier par voie d'avenant le présent protocole en cas de modification de la Convention dont il découle.

Fait à Toulon, le

Le Préfet du Var, délégué de l'ANAH,

Le Président du Conseil Départemental,

Marc GIRAUD

Le Directeur d'EDF Commerce Méditerranée

Jacques-Thierry MONTI